

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **3 (1893)**

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

notre bon Avignonnais dit qu'il est encore émis des saluts et des royaux en France.

Quant à l'expression d'écus « à la lunecte reversée », j'ignore absolument ce qu'elle signifie, malgré les modestes croquis dûs à la plume de Gaucher Blégier, que j'ai indiqués.

Les écus de Toulouse, de Tournai, de Montpellier, de Lyon, de Villeneuve-lez-Avignon, de Montélimar et de Romans étaient les plus répandus dans la circulation à Avignon. Malgré les affirmations de quelques auteurs, certains de ces écus ont été forgés à des titres par trop affaiblis. Les maîtres des ateliers qui les ont ouvrés, ont dû se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus ; ce fait démontre qu'au XV^e siècle l'altération des espèces royales fut plus fréquente qu'on ne le suppose généralement.

Les écus de l'article 49, dits nouveaux (nous), appartiennent à Louis XII.

VI.

Le sixième texte concerne les florins.

S'en sec la ligue des florins (1).

1^o *Florins de Papo de la Royne Johanne* sont à caras 23 ⁷/₁₆ et hont de tara per marc X d., en grans per piesso ⁰/₁₉.

2^o *Florins de Reine* qui desobre le baston de la crois (*sic*) ayssy fet (2) sont à caras 22 ³/₄ et hont de tara per marc X deniers, per piesso est 3 grans.

3^o *Florins de Pape* qui n'ont pas ung point au milieu de les cles, comant tu voys (3), et sont à caras 22 ³/₄ et (hont) de tara per marc X d., per piesso est 3 grans.

(1) S'en suit le titre (*liga*) des florins.

(2) Croix à long pied. Gaucher Blégier a dû oublier entre qui et desobre les mots « n'hont pas de point ».

(3) Les deux clefs papales en sautoir avec un anneau entre les anneaux.

- 4^o *Florins de Pape* qui hont ung point es cles,
comant est dessus, sont à caras..... 22 ¹/₄
- 5^o *Florins de Pape de Reyne* qui ont le point
clos au baston de la croys, comant tu
voys ⁽¹⁾ sont à caras 22 et ses ⁽²⁾ qui ont
le point obvert sont à caras..... 22 ³/₄
- 6^o *Florins de Pape vaxus (sic)* qui hont d'une
part une mictre et en icelle mictre (y) a 9
petits ⁽³⁾ et de l'autro part dos grands
cles sont à caras..... 23 ⁷/₁₆
- 7^o *Florins de Pape de Lune* ⁽⁴⁾ qui ont d'une
part une lune et de l'autre part dox cles ⁽⁵⁾
sont à caras..... 23 ⁷/₁₆
- 8^o *Florins de Royne* qui hont d'une part *Sant*
Johan que tient une croys à la meyn et au
bastun ⁽⁶⁾ de la croyx non hi a point de
point et de l'autre part les armes du Roy
de Cécille et disent les lectres *Ludovicus*
etc. sont à caras..... 22 ³/₄
- 9^o *Florins de Royne* qui hont d'une part les
armes du Roy de Cécille et disent les lec-
tres *Ludovicus Dei Gracia Rex Cecilie (sic)*
et hont ung point hovert au bastun de la
croys, sont à caras..... 22.
- 10^o *Florins d'Aragon* qui ont d'une part *Sant*
Johan et de l'autro part une fleur d'alis ⁽⁷⁾
como les armes de *Florentia* et disent les

(1) Croix à long pied avec un point clos au milieu du pied.

(2) Ceux.

(3) Mot illisible. Sans doute 9 fleurons. Quant au mot *vaxus* très lisible, je ne sais ce qu'il veut dire. Serait-il synonyme de *vieux*? En ce cas il s'agirait peut-être du florin de Grégoire XI, publié par M. LAUGIER (*Monnaies inédites ou peu connues des papes et légats d'Avignon, etc.*). Gaucher Blégier n'était certes pas un calligraphe. Ses deux cahiers sont d'une lecture fort difficile.

(4) Florin de Benoît XIII (*Petrus de Luna*) (P. d'Avant, n° 4,210).

(5) Deux clefs. Dos, dox = deux.

(6) Pied de la croix que tient saint Jean-Baptiste.

(7) Fleur de lys.

- lectres devers la fleur dalis *Araguonis* sont
à caras..... 17 $\frac{2}{3}$
et hont de tara per marc 2 deniers et 16
grans per piesso.
- 11^o *Florins d'Aragon* vieux, qui hont au costé
de Sanct Johan dos vaches sont à caras ⁽¹⁾ 16
et hont de tara per marc 64 d. et 1 gran
per piesso.
- 12^o *Florins d'Orange* ⁽²⁾ qui ont au costé de
Sanct Johan ung armet ⁽³⁾ et sont comme
ceux d'Aragon sont à caras..... 18
- 13^o *Florins de Pape Martin* ⁽⁴⁾ qui hont entre
les doux cles une colonne sont à caras... 22
- 14^o *Florins de la Marche* qui hont d'une part
le monde sont à caras..... 19 $\frac{1}{2}$
- 15^o *Florins de Rin* ⁽⁵⁾ qui hont bon son, sont
à caras..... 19

On ignore la date de la première fabrication des florins provençaux, mais grâce aux remarquables travaux de M. Blancard, on possède les renseignements les plus précis sur quelques-unes des émissions des florins de la Reine Jeanne.

Les florins « de Papo de la Royne Johanne » (art. 1) sont ceux qui furent émis en prenant pour base la taille et le titre des florins pontificaux; il doit s'agir par conséquent des florins de *camera* (24 carats) et des florins de

(1) Les florins d'Aragon ne furent jamais forgés dans l'Aragon, mais à Valence, à Barcelone, à Perpignan, à Majorque et à Gironne. Pierre IV avait fait frapper en 1346 à Perpignan des florins à 23 carats $\frac{3}{4}$. Plus tard, il abaissa le titre à 18 carats (Heiss. *Annuaire de la Société Française de Numismatique*, 1892, p. 343, notes 2 et 3). Notre texte établit qu'il y eut d'autres altérations.

(2) Blégier avait d'abord écrit *Aragon*. Il a substitué avec raison le mot Orange à celui d'Aragon.

(3) Un casque ou heaume.

(4) Martin V (1415-1431) (P. d'Avant, n° 4,238). Cet auteur appelle à tort cette monnaie un sequin.

(5) Florins émis sur les bords du Rhin par divers princes.

la sentence (23 c. $\frac{7}{8}$). Les florins visés par l'art. 1 étant à 23 carats $\frac{7}{16}$, sont les florins *de la sentence* émis à Tarascon en 1365. D'après l'ordonnance, ils devaient être à 23 carats $\frac{7}{8}$; il est fort possible qu'ils n'aient été émis qu'à 23 carats $\frac{7}{16}$, c'est-à-dire avec un affaiblissement de $\frac{7}{16}$ de carat. Les florins de 22 carats $\frac{3}{4}$ sont les florins de 12 gros fabriqués à Saint-Rémy en 1370, 1371 et 1372 et les florins de même valeur battus à Tarascon de 1372 à 1374. Les uns n'ont pas de point à la naissance du pied de la croix; les autres ont un point ouvert (art. 2 et 5). Les florins à 22 carats ont un point clos au pied de la croix (art. 5); ce sont les florins de la croissette, forgés à Tarascon en 1365 ⁽¹⁾. Quant aux florins de Louis II (art. 8 et 9), j'en ai fait une étude spéciale à laquelle on pourra se reporter ⁽²⁾.

Dans son excellente *Numismatique féodale du Dauphiné* (p. 126), M. Morin-Pons a publié une ordonnance du 28 juin 1354, où on lit: « ... Et signum faciant in dictis florinis cudendis tale videlicet quod in dictis florenis puncta duo que fiebant rotunda et clausa in florenis cussis usque nunc, in pectore ymaginis Sancti Johannis et in cruce, fiant amodo apperta cum modica concavitate ad differentiam aliorum. » Cet érudit numismatiste a le premier signalé l'importance de l'étude de la nature du point placé sur la poitrine de saint Jean-Baptiste et du point gravé sur le pied de la croix. On peut être étonné à bon droit que les auteurs les plus récents n'avaient pas abordé cette question lorsqu'ils ont décrit des florins provenant des ateliers de la rive gauche du Rhône. Comme on l'a vu, c'est en se basant sur l'absence du point sur la croix ou sur sa présence et sur sa forme que les changeurs parvenaient à déterminer le titre des florins provençaux.

(1) Sur le florin provençal (*Revue Numismatique*, 1886).

(2) *Les monnaies de Louis I^{er} d'Anjou frappées à Avignon* (1382).

Voici le tableau des émissions des florins pontificaux jusqu'à Benoit XIII, au point de vue du titre :

1 ^o	1322 à 1334	Jean XXII (1316-1334)..	Florins à 24 carats	Pas de remède pour le titre	Atelier de Sorgues
2 ^o	1344	Clément VI (1342-1352).	Id.	Id.	Id.
3 ^o	1364	Urbain V (1362-1370)...	Id.	Id.	Atelier d'Avignon
4 ^o	1367-1368	Id.	Id.	Id.	Id.
5 ^o	1371	Grégoire XI (1370-1378)	1 ^o Florins de 28 sous à 24 carats..... 2 ^o Florins de 24 sous à 23 carats $\frac{3}{4}$	Id. $\frac{1}{16}$ de remède	Id. Id.
6 ^o	1384	Clément VII (1378-1394)	Florins à 24 carats au type de Jean XXII ⁽¹⁾	Pas de remède	Id.
7 ^o	1393	Id.	1 ^o Florins de 30 sous à 23 carats $\frac{3}{4}$ 2 ^o Florins de camera à 24 carats	Remède de $\frac{1}{8}$ Sans remède	Id. Id. ⁽²⁾

(1) « Ad ligam et signum sancte memorie domini Johannis Pape XII » M. BLANCARD a prouvé qu'en 1372 et en 1411 on frappa à Tarascon des gillans semblables à ceux de Naples avec « ymago bone memorie domini regis Roberti » (*Rev. Num.*, 1886. *An. de la Soc. Franç.*, 1885). Robert mourut en 1383. De même à Avignon on émit en 1384 des florins anonymes au type et au différent de ceux de Jean XXII. Ces faits ne furent certainement pas isolés ; ils se reproduisirent dans le Sud-Est pour des espèces ayant une grande vogue. On voit par là combien sont fragiles les conclusions tirées de l'étude d'une seule trouvaille de monnaies féodales du sud-est, au point de vue de la fixation de la date de leur enfouissement.

(2) GARRAUD. *Appendice de Documenti*, n^{os} IV, V, VI, VII, XI, XIII, XV, XVII et XVIII.

Les florins visés par les art. 3 et 4 sont des florins du XV^e siècle ; l'altération des florins pontificaux ne commença que sous Jean XXIII (1410-1417) et l'art. 7 établit que ceux de Benoît XIII, son prédécesseur, étaient encore à 23 carats $\frac{7}{16}$. Je profite de l'occasion pour rectifier un lapsus. La pièce de Calixte III que j'ai publiée sous le nom de *sequin* ⁽¹⁾ est un florin. J'avais été induit en erreur par tous les auteurs qui ont étudié les monnaies pontificales et qui appellent à tort les pièces similaires des sequins.

Quant aux florins de l'art. 5 à 23 carats $\frac{7}{16}$, ils pourraient appartenir à Grégoire XI, quoique les florins de 24 sous de ce souverain pontife devaient être émis à 23 carats $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{16}$ de remède, soit avec un titre minimum de 23 carats $\frac{11}{16}$ ($\frac{3}{4} - \frac{1}{16} = \frac{11}{16}$). Ou mieux encore ils doivent être d'une émission inconnue, faite sous ce pape à 23 carats $\frac{7}{16}$.

Les florins « de la Marche » ayant un monde doivent être des florins allemands. En tout cas, ils n'ont aucun rapport avec le comté de la Marche, réuni à la couronne de France en 1322 par Charles IV, ni avec les sequins pontificaux battus à Ancone au revers de SANCTVS PETRVS. MARCHIA au nom d'Alexandre VI.

Tous les florins d'Orange sans exception au différent du casque ou au casque surmonté d'un cornet sont de Raymond V (1339-1393) (voir le texte VIII pour leur titre).

VII.

L'étude des moutons succède à l'énumération des florins.

La lie ⁽²⁾ des motons.

1^o *Motons vieux* à grosse lane ⁽³⁾ qui hont

(1) *Un sequin avignonnais inédit du pape Calixte III.*

(2) Aloi (liga), triolet (trèfle).

(3) Laine.